

N°70-2025

Arrêté Municipal portant autorisation de voirie ROBERAND – AC79

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise SAS NICOLLET représentée par Ludovic CHENAVER, en charge des travaux sur la propriété de M et Mme ECKERSLEY,

Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il convient de régler la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux, est autorisée à occuper le domaine public rue de Chasterand aux fins d'y installer un échafaudage le long de la façade de la propriété sis AC79 selon le plan ci-après :



Un passage piéton sera maintenu. La zone sera délimitée par une signalétique.

Cette autorisation porte sur l'empiètement sur la chaussée à compter du 07 août 2025 jusqu'au 15 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers de la présente décision et permettre l'application de l'arrêté.

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra évacuer tous décombres, matériaux et réparer tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 06 août 2025

Le Maire,
Philippe SAGE

